RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée DUMONT D'URVILLE - LAPLACE
CAEN

ATTESTATION DE STAGE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Dumont D'Urville Laplace

130 rue de la Délivrande
BP 75183
14075 CAEN CEDEX

Bureau DDFPT-
Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques

Dossier suivi par
O.VELASQUEZ
Stages.0142133t@ac-normandie.fr

Tél : 02.31.93.04.30

Ce document doit être complété et signé le dernier jour de la période de formation en milieu professionnel par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :.....

Représenté(e) par (nom) : Fonction :

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Prénom : Nom :

Classe :

Date de naissance :

scolarisé dans l'établissement ci-après :

Nom : Lycée Laplace

Adresse : 130 rue de la Délivrande 14000 CAEN

Représenté par (nom) : M. REIX Pascal en qualité de : chef d'établissement

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre entreprise ou organisme

Du au

Soit une durée effective totale de : ..... (en nombre de jours)

Le montant total de ..... € a été versé au stagiaire à titre de gratification.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).